

Aux membres double allégeance : assurance collective AQTIS – AIEST 514

Afin de vous permettre de jumeler vos revenus AQTIS et AIEST 514 et de bénéficier de la meilleure couverture d'assurance possible, l'AQTIS et l'AIEST 514 ont conclu une entente de réciprocité en matière d'assurance collective.

Concrètement, cela signifie que devez choisir soit :

1. de jumeler vos revenus et souscrire à la couverture d'assurance collective qui répond le mieux à vos besoins,
2. soit de continuer à être couvert par les deux régimes d'assurance collective AQTIS – AIEST 514.

Chaque option présente des avantages particuliers qui dépendent de votre situation personnelle, de vos besoins et de vos revenus.

Pour vous aider à faire votre choix, vous retrouverez dans la section des membres (onglet « assurances collectives », section « documents sur l'assurance collective ») les documents suivants :

- La brochure explicative : *Entente de réciprocité en matière d'assurance collective entre l'AQTIS et l'AIEST 514*
- Une foire aux questions
- Des tableaux présentant deux exemples de calcul des seuils d'admissibilité
- Le formulaire de sélection d'un régime d'assurance collective

Si vous avez des questions particulières, il est aussi possible de contacter les personnes ressources de la Croix-Bleue Médavie (assurance AQTIS) et de la Financière Manuvie (assurance AIEST 514) dont les numéros de téléphone se trouvent à la première page de la brochure explicative. Également, vous pouvez appeler directement le personnel de l'AQTIS ou de l'AIEST 514 qui se fera un plaisir de répondre à vos interrogations.

Vous avez jusqu'au 10 juin 2011 pour faire votre choix et retourner le formulaire de sélection d'un régime d'assurance collective, dûment signé. Les membres double allégeance qui n'auront pas envoyé le formulaire seront automatiquement couverts par le régime de l'organisation où ils auront accumulé le plus de revenus entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 juin 2011.

Comme l'assurance sélectionnée restera en vigueur jusqu'au 30 juin 2014, il est de votre responsabilité de bien vous informer afin de faire un choix éclairé.